



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Commune de Val-Cenis
Station de Val-Cenis
télésiège à pinces débrayables 4 places "Roches Blanches"
Autorisation d'exécution des travaux au titre de la sécurité

PC 073 290 23 R 6001

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier des Palmes académiques

Conformément aux dispositions des articles R.472.1 et R.472.13 du Code de l'urbanisme, j'ai examiné, au titre de la sécurité et des aménagements concernés, le dossier de demande d'autorisation d'exécuter les travaux du télésiège à pinces débrayables 4 places "Roches Blanches" à la station de Val-Cenis présenté par SEM Val-Cenis.

- Vu la demande d'avis de la direction départementale des territoires de la Savoie en date du 21 décembre 2023,
- Vu l'avis de la direction départementale des territoires/SSR/Unité risques en date du 27 décembre 2023,
- Vu l'avis du service départemental RTM de la Savoie en date du 15 janvier 2024
- Vu l'avis technique du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés / Bureau Savoie du 16 février 2024,
- Vu l'arrêté préfectoral SCPP n° 71-2023 en date du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature à M. Thierry DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1321 en date du 4 décembre 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie.

J'émet un **avis favorable**, au titre de la sécurité, à la délivrance de l'Autorisation d'exécuter les travaux du télésiège à pinces débrayables 4 places "Roches Blanches" avec les caractéristiques suivantes :

- longueur : environ 1500 m
 - dénivelée: environ 550 m
 - débit : 1 800 personnes / heure
 - vitesse : 5 m/s
 - capacité des véhicules : 4 personne(s)
 - exploitation : simultanée 100% montée et 50 % descente hivernale et estivale
-
- L'appareil sera réalisé avec la récupération de constituants du génie civil de 2 appareils distincts qui devront faire l'objet d'un contrôle de type grande inspection.
 - Pour les éléments autres que liés au Génie-Civil, les constituants récupérés feront l'objet d'une évaluation au regard des dispositions prévues dans les règles techniques en vigueur (Guide RM2 du 12/07/2023). Cette évaluation aura pour but d'identifier les éventuels écarts de fonctionnalité ayant un impact significatif sur le niveau de sécurité des constituants et les modifications permettant de résorber ces écarts (réévaluation de la conception des constituants de sécurité récupérée ainsi que sur la partie sécurité des travailleurs).
 - La récupération d'un composant de sécurité et du génie-civil reste subordonnée à son état (absence de fissures, de déformation, de corrosion, etc.) et à la possibilité d'en juger, notamment vis-à-vis des phénomènes d'usure et de fatigue et particulièrement lorsque les conditions d'emploi sont sensiblement différentes.
 - L'analyse de réutilisation d'éléments pouvant conduire à un écart devra être portée à la connaissance du STRMTG/BS par le constructeur et validée par le maître d'œuvre avant le commencement des travaux.
 - Compte-tenu des nombreux croisements de pistes de skis et pistes 4x4, une attention particulière sera portée au respect des distances de sécurité horizontale et verticale (guide RM2 paragraphe A3 - 7.4).
 - Une analyse des risques incendie du télésiège devra être transmise deux mois avant le démarrage des travaux des bâtiments. Elle portera sur :
 - le classement des locaux de l'installation (ensemble des stations, y compris les locaux adjacents nécessaires à l'exploitation de l'installation mais non accessibles au public ainsi que les chemins de câbles) et le traitement de ces locaux vis-à-vis du risque incendie (guide RM2 paragraphe A3 - 7.7.2);
 - le traitement du risque incendie généré par les locaux non nécessaires à l'exploitation de l'installation, accessibles ou non au public (guide RM2 paragraphe A3 - 7.7.3).
 - L'étude géotechnique d'avant-projet G1 ES-PGC sera à compléter pour le dimensionnement définitif des ouvrages en phase projet.
 - Conformément aux dispositions de l'article A6 - 24.1.2 - Récupération du guide RM2, il ne sera pas autorisé d'écart pour le génie-civil datant de plus de 30 ans. La récupération des 2 potences de largeur 4600 mm mises en service en 1991 ne sera pas possible.
 - L'écart à l'article A3-7.3.1, relatif au gabarit de passage des véhicules aux pylônes, demandé dans l'AET peut être accepté à condition de :

- confirmer les gabarits disponibles, ligne et gares, avec des plans établis par le constructeur retenu compte-tenu du vent prévu en exploitation
- définir des mesures compensatoires nécessaires liées à la réduction du gabarit libre (implantation renforcée d'anémomètres en ligne, seuil de ralentissement sous vent fort, etc...)

Un dossier jalon pour traiter les prescriptions ci-dessus sera à fournir **deux mois avant le début de la réalisation** de l'appareil, il contiendra notamment :

- L'analyse portant sur la réutilisation des éléments provenant des appareils TSD Rocher de l'Aigle et TSD des deux Lacs.
- La justification des gabarits disponibles
- Les mesures compensatoires associées à la réduction des gabarits libres
- l'analyse des risques incendie du télésiège

Le pétitionnaire devra produire, préalablement au début des travaux, les études géotechniques de mission de type G3 – Pro et G4 – Supervision géotechnique d'exécution, validant les investigations de reconnaissances de terrain effectuées.

Conformément à l'article L472-2 du code de l'urbanisme, l'autorisation d'exécution des travaux est assortie d'une obligation de démontage de l'appareil et de ses annexes ainsi que d'une remise en état des sites dans un délai de trois ans à compter de la mise en arrêt définitive de l'appareil.

Chambéry, le **19 FEV. 2024**
Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Service Sécurité et Risques



Annick DESBONNETS

AND THE